



SAISON DE CHASSE AU QUÉBEC

Original <i>Note 2</i>			
Engin: arbalète et arc			
Sexe/Âge	Zones où la chasse est permise	Périodes de chasse 2014	Périodes de chasse 2015
Mâle et veau	1 <i>Note 12</i> , 2	du 27 septembre au 5 octobre 2014	du 26 septembre 2015 au 4 octobre 2015
	3	du 4 au 8 octobre 2014	-
	4, 6	du 4 au 10 octobre 2014	-
	7	du 4 au 19 octobre 2014	-
	10 est, 10 ouest	du 20 au 28 septembre 2014	-
	11 ouest	du 27 septembre au 5 octobre 2014	-
	12, 26	du 20 septembre au 5 octobre 2014	-
	14, 18, 27 est, 28	du 6 au 21 septembre 2014	-
	27 ouest	du 13 au 28 septembre 2014	-
Original avec bois (10 cm ou plus)	9	du 4 au 12 octobre 2014	du 3 au 11 octobre 2015

Note : les informations contenues dans ce document sont le reflet du document fournis par Service canadien de la faune (Environnement Canada). Des changements peuvent survenir au sien du Service canadien de la faune sans que ce document soit mise-à-jour. On vous invite donc à contre vérifier directement sur leur site internet (<http://www.gc.ec.gc.ca/faune/faune.html>)

(<http://www.emotionchassepeche.com/>)



SAISON DE CHASSE AU QUÉBEC

Original <i>Note 2</i>			
Engin: arbalète et arc			
Sexe/Âge	Zones où la chasse est permise	Périodes de chasse 2014	Périodes de chasse 2015
Mâle, femelle et veau	2	-	du 26 septembre 2015 au 4 octobre 2015
	5	du 27 septembre au 5 octobre 2014	du 26 septembre 2015 au 4 octobre 2015
	3	-	du 3 au 7 octobre 2015
	4,6	-	du 3 au 9 octobre 2015
	7, 11 est	-	du 3 au 18 octobre 2015
	8	du 27 septembre au 19 octobre 2014	du 26 septembre 2015 au 4 octobre 2015
	10 est, 10 ouest	-	du 19 au 27 sept. 2015
	12, 26	-	du 19 septembre 2015 au 4 octobre 2015
	11 ouest	-	du 26 septembre 2015 au 4 octobre 2015
	14, 18, 27 est, 28	-	du 5 au 20 sept. 2015
	Partie est et partie ouest de 19 sud (sauf la partie nord-ouest), 29	du 30 août au 14 septembre 2014	du 29 août 2015 au 13 septembre 2015
	Partie nord-ouest de 19 sud	du 30 août au 10 septembre 2014	du 29 août 2015 au 9 septembre 2015
	27 ouest	-	du 12 au 27 sept. 2015

Note : les informations contenues dans ce document sont le reflet du document fournis par Service canadien de la faune (Environnement Canada). Des changements peuvent survenir au sien du Service canadien de la faune sans que ce document soit mise-à-jour. On vous invite donc à contre vérifier directement sur leur site internet (<http://www.gc.ec.gc.ca/faune/faune.html>)

(<http://www.emotionchassepeche.com/>)



SAISON DE CHASSE AU QUÉBEC (suite)

Original <i>Note 2</i>			
Engin: arc			
Sexe/Âge	Zones où la chasse est permise	Périodes de chasse 2014	Périodes de chasse 2015
Mâle, femelle et veau	15 ouest, 15 nord	du 20 septembre 2014 au 5 octobre 2014	du 19 septembre 2015 au 4 octobre 2015
	22 (sauf les secteurs Eastmain et Weh-Sees Indohoun)	du 6 au 14 septembre 2014	-
Original avec bois (10 cm ou plus)	15 est	du 27 septembre 2014 au 5 octobre 2014	du 26 septembre 2015 au 4 octobre 2015
	17	du 6 au 21 septembre 2014	du 5 au 20 septembre 2015
Mâle, femelle et veau	13	du 20 septembre 2014 au 5 octobre 2014	du 19 septembre 2015 au 4 octobre 2015
	16	du 6 septembre 2014 au 21 septembre 2014	du 5 septembre 2015 au 20 septembre 2015
	22 (sauf les secteurs Eastmain et Weh-Sees Indohoun)	-	du 5 au 13 sept. 2015

Original <i>Note 2</i>			
Engins: arme à chargement par la bouche <i>Note 13</i>, arbalète et arc			
Sexe/Âge	Zones où la chasse est permise	Périodes de chasse 2014	Périodes de chasse 2015
Mâle et veau	1 <i>Note 12</i>	du 28 au 31 octobre 2014	du 27 au 30 octobre 2015
	10 est	du 25 au 29 octobre 2014	-
Mâle, femelle et veau	10 est	-	du 24 au 28 octobre 2015
	2	-	du 27 au 30 octobre 2015

Note : les informations contenues dans ce document sont le reflet du document fournis par Service canadien de la faune (Environnement Canada). Des changements peuvent survenir au sien du Service canadien de la faune sans que ce document soit mise-à-jour. On vous invite donc à contre vérifier directement sur leur site internet (<http://www.gc.ec.gc.ca/faune/faune.html>)

(<http://www.emotionchassepeche.com/>)



SAISON DE CHASSE AU QUÉBEC (suite)

Original <i>Note 2</i>			
Engins: armes à feu, arbalète et arc			
Sexe/Âge	Zones où la chasse est permise	Périodes de chasse 2014-2015	Périodes de chasse 2009-2010
Mâle et veau	1 <i>Note 12</i> ,	du 18 au 26 octobre 2014	du 17 au 25 octobre 2015
	2, 3, 4	du 18 au 26 octobre 2014	-
	10 ouest, 11 ouest	du 11 au 19 octobre 2014	-
	12, 13, 15 nord, 15 ouest et 26	du 11 au 26 octobre 2014	-
	14, 16	du 27 septembre 2014 au 19 octobre 2014	-
	18,	du 27 septembre 2014 au 13 octobre 2014	-
	22 (Secteur Weh-Sees Indohoun)	du 27 septembre 2014 au 13 octobre 2014	du 26 septembre 2015 au 12 octobre 2015
	22 (Sauf secteurs Eastmain et Weh-Sees Indohoun)	du 20 septembre 2014 au 13 octobre 2014	-
	27 est	du 4 au 19 octobre 2014	-
	28	du 27 septembre 2014 au 17 octobre 2014	-

Note : les informations contenues dans ce document sont le reflet du document fournis par Service canadien de la faune (Environnement Canada). Des changements peuvent survenir au sien du Service canadien de la faune sans que ce document soit mise-à-jour. On vous invite donc à contre vérifier directement sur leur site internet (<http://www.gc.ec.gc.ca/faune/faune.html>)

(<http://www.emotionchassepeche.com/>)



SAISON DE CHASSE AU QUÉBEC (suite)

Original <i>Note 2</i>			
Engins: armes à feu, arbalète et arc			
Sexe/Âge	Zones où la chasse est permise	Périodes de chasse 2014	Périodes de chasse 2015
Mâle, femelle et veau	2, 3, 4	-	du 17 au 25 octobre 2015
	10 ouest, 11 ouest	-	du 10 au 18 octobre 2015
	12, 13, 15 nord, 15 ouest et 26	-	du 10 au 25 octobre 2015
	14, 16	-	du 26 septembre 2015 au 18 octobre 2015
	18	-	du 26 septembre 2015 au 12 octobre 2015
	Partie est de 19 sud	du 20 septembre 2014 au 2 novembre 2014	du 19 septembre 2015 au 1 ^{er} novembre 2015
	Partie ouest de 19 sud (sauf la partie nord-ouest), 29	du 20 septembre 2014 au 19 octobre 2014	du 19 septembre 2015 au 18 octobre 2015
	Partie nord-ouest de 19 sud	du 13 septembre 2014 au 13 octobre 2014	du 12 septembre 2015 au 12 octobre 2009
	20 (sauf la partie ouest de la zone 20)	du 1 ^{er} septembre 2014 au 1 ^{er} décembre 2014	du 1 ^{er} septembre 2015 au 1 ^{er} décembre 2015
	22 (Sauf les secteurs Eastmain et Weh-Sees Indohoun)	-	du 19 septembre 2015 au 12 octobre 2015
	27 est	-	du 26 septembre 2015 au 11 octobre 2015
	27 ouest	-	du 3 au 18 octobre 2015
	28	-	du 26 septembre 2015 au 16 octobre 2015

Note : les informations contenues dans ce document sont le reflet du document fournis par Service canadien de la faune (Environnement Canada). Des changements peuvent survenir au sien du Service canadien de la faune sans que ce document soit mise-à-jour. On vous invite donc à contre vérifier directement sur leur site internet (<http://www.gc.ec.gc.ca/faune/faune.html>)

(<http://www.emotionchassepeche.com/>)



SAISON DE CHASSE AU QUÉBEC (suite)

Original <i>Note 2</i>			
Engins: armes à feu, arbalète et arc			
Sexe/Âge	Zones où la chasse est permise	Périodes de chasse 2014-2015	Périodes de chasse 2009-2010
Original avec bois (10 cm ou plus)	15 est	du 11 au 19 octobre 2014	du 10 au 18 octobre 2015
	17	du 4 au 19 octobre 2014	du 3 au 18 octobre 2015

Note 2 : Dans toutes les réserves fauniques, dans certaines pourvoiries à droits exclusifs, dans certaines zecs (voir la section [Chasse au cerf de Virginie dans les zecs](#)) certaines modalités de chasse au cerf de Virginie, à l'original et à l'ours noir diffèrent de celles des zones dans lesquelles elles sont situées. Consultez l'information à la section [Périodes de chasse](#) et [limites de prise](#) et contactez votre pourvoyeur pour connaître les modalités en vigueur sur son territoire.

Note 12 : Le résident titulaire d'un permis de chasse à la femelle original (tirage au sort) peut chasser l'original femelle adulte à l'endroit indiqué sur son permis de chasse à la femelle original. Le permis de chasse à la femelle original (tirage au sort) pour la zone 1 ne peut pas être utilisé dans une réserve faunique.

Note 13 : Pour la chasse à l'original, l'expression « arme à chargement par la bouche » désigne les fusils et les carabines à chargement par la bouche, à canon unique, d'un calibre égal ou supérieur à 12,7 millimètres (.50), utilisés avec une seule balle à la fois.

Note 16 : Des modifications pourraient être apportées à l'exploitation de la femelle original adulte dans la zone 15. Pour plus d'information, veuillez vous renseigner auprès du Service aux citoyens ou de l'un des [bureaux régionaux](#).

Note : les informations contenues dans ce document sont le reflet du document fournis par Service canadien de la faune (Environnement Canada). Des changements peuvent survenir au sien du Service canadien de la faune sans que ce document soit mise-à-jour. On vous invite donc à contre vérifier directement sur leur site internet (<http://www.gc.ec.gc.ca/faune/faune.html>)

(<http://www.emotionchassepeche.com/>)